

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 5 MARS 2019

DÉLIBÉRATION N° 2019-11 : RÉÉVALUATION DE L'ENVELOPPE MAXIMALE DES AIDES ATTRIBUÉES DANS LE CADRE DU SECOND APPEL À MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT « ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE », ET LANCEMENT D'UN APPEL À MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT SPÉCIFIQUE AUX OUTRE-MER

Le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-11, relatifs au Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-30-1, relatif aux compétences du Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu la délibération n° 2017-03 du Conseil d'administration du 21 février 2017 portant délégations de pouvoir au Directeur général ;
- Vu la délibération n° 2017-31 du Conseil d'administration du 20 juin 2017 relative au lancement par l'Agence d'un premier appel à manifestations d'intérêt pour la réalisation d'atlas de la biodiversité communale ;
- Vu la délibération n° 2018-48 du Conseil d'administration du 25 septembre 2018 relative au lancement par l'Agence d'une deuxième phase d'appel à manifestations d'intérêt pour la réalisation d'atlas de la biodiversité communale ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

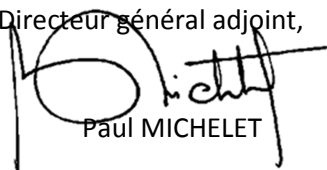
Le Conseil d'administration approuve le lancement par l'Agence d'un appel à manifestations d'intérêt concernant la réalisation d'atlas de la biodiversité communale spécifique aux territoires ultra-marins, en complément de la poursuite du financement des projets déjà déposés et classés par ordre de priorité dans le cadre de la deuxième phase d'appel à manifestations d'intérêt lancée en 2018 sur ce thème pour l'ensemble du territoire national, conformément aux propositions présentées.

ARTICLE 2 :

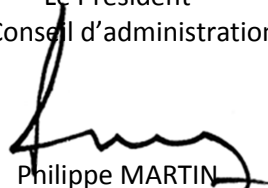
Le Conseil d'administration fixe à 2 M€ le montant maximum des autorisations d'engagement consacrées aux aides apportées dans ce cadre, ce plafond s'entendant de façon cumulative pour le financement :

- du nouvel appel à manifestations d'intérêt spécifique aux territoires ultra-marins ;
- de la poursuite de la deuxième phase d'appel à manifestations d'intérêt lancées en 2018.

Pour le Directeur général, chargé
du secrétariat du Conseil d'administration,
Le Directeur général adjoint,


Paul MICHELET

Le Président
du Conseil d'administration,


Philippe MARTIN